

DIAGRAMME OPÉRATIONNEL

Toutes les importations dont la valeur FOB est supérieure ou égale à 3 000 000 F CFA, ainsi que les importations en conteneurs complets quelle que soit leur valeur, doivent faire l'objet d'une inspection avant expédition. Toutes les importations dont la valeur FOB est supérieure ou égale à 100 000 F CFA doivent faire l'objet de l'ouverture d'une Intention d'Importation (II). Certaines marchandises sont néanmoins exemptées d'inspection avant expédition : voir liste ci-dessous,

FRAIS D'INSPECTION

Le montant de la « contribution » à payer lors de l'ouverture de l'Intention d'Importation à la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence (DNCC) s'élève à 0,75 % de la valeur FOB des marchandises. (Cette redevance couvre également les frais d'inspection des marchandises au Mali par scanner).

Les informations contenues dans ce guide sont révisables à tout moment en fonction des évolutions contractuelles et réglementaires.

MARCHANDISES EXEMPTÉES

- Denrées périssables, telles que viande, poisson, légumes et fruits non congelés ;
- Les pierres précieuses ;
- Les métaux précieux ;
- Les objets d'art ;
- Les explosifs et les articles pyrotechniques ;
- Les munitions et armes autres que de chasse et/ou de sport, les matériels et équipements similaires importés par l'armée elle-même pour son propre compte ;
- Les animaux vivants ;
- Le bois ;
- Les métaux de récupération ;
- Les plantes, semences et produits de la floriculture ;
- Les engrais ;
- Les films cinématographiques impressionnés et développés ;
- Les journaux et périodiques courants ;
- Les timbres postaux et fiscaux ;
- Les papiers timbrés ;
- Les billets de banque, les carnets de chèques et les cartes magnétiques ;
- Le pétrole brut ;
- Les sérums et les vaccins ;
- Les effets personnels et les objets domestiques y compris un véhicule usagé ;
- Les colis postaux ;
- Les dons faits aux personnes physiques et morales de droit public ;
- Les importations effectuées par les administrations pour leur propre compte ;
- Les fournitures aux missions diplomatiques et consulaires et organismes dépendant de l'Organisation des Nations Unies, importées directement par elles pour leurs propres besoins ;
- Les échantillons commerciaux.
- Les véhicules des chapitres 87 01 à 87 05 et 87 16.



BUREAU
VERITAS

Move Forward with Confidence

For further information and last updates, please contact

Bureau de Liaison BV / BIVAC Bamako - Immeuble Tomota - Hamdallaye
Tel: +223 229 58 82 à 87 Fax: +223 229 58 38
www.bureauveritas.com/gsit

Ed. .07/2009



Government Services & International Trade (GSIT)

Programme de Vérification des Importations MALI

Guide pour les Importateurs

BIVAC International a été désignée le 12 janvier 2007 par le Gouvernement de la République du Mali pour l'exécution du Programme de Vérification des Importations.

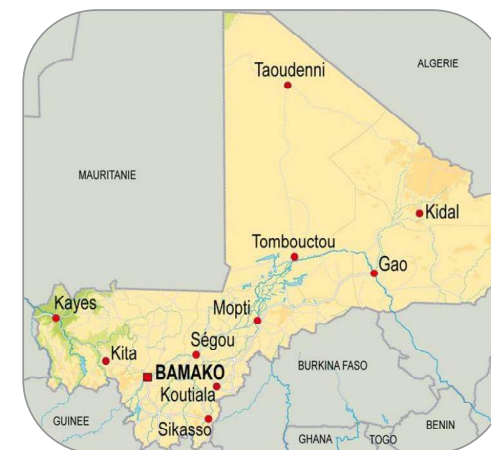
Depuis sa création, BIVAC International intervient comme prestataire de services dans les Programmes de Vérification des Importations sur les cinq continents. Filiale du Groupe Bureau Veritas, BIVAC International est un des leaders mondiaux du contrôle et de l'inspection.

Par le biais de ses interventions, BIVAC International contribue à faciliter le commerce international et à protéger le développement des pays qui utilisent ses services.

En réalisant l'inspection des marchandises avant embarquement, pour les douanes, BIVAC offre à ses clients le niveau d'assurance correspondant à leurs attentes.

Bureau Veritas, créée en 1828, est l'une des sociétés françaises les plus représentées à l'international. Son réseau mondial représente plus de 900 bureaux et laboratoires et près de 40 000 collaborateurs.

BIVAC International, filiale de Bureau Veritas, est la division spécialisée dans la facilitation du commerce international, l'évaluation douanière et l'inspection des marchandises. (Government Services & International Trade Division).



BUREAU
VERITAS

Move Forward with Confidence

PROCEDURE

DIAGRAMME OPÉRATIONNEL



GLOSSAIRE

II : Intention d'Importation
 AV : Attestation de Vérification
 CRE : Centre de Relations avec les Exportateurs
 LO : Bureau de Liaison



MALI

1. Intention d'Importation (II)

L'importateur dépose deux exemplaires de sa Demande d'Intention d'Importation au Guichet Unique de la DNCC ou de la DRCC. Les documents à joindre sont 2 copies de la facture pro forma ou de l'ordre d'achat, ainsi qu'une copie du contrat le cas échéant.

Une fois l'II originale délivrée à l'importateur, le Bureau de Liaison BIVAC à Bamako transfère les données électroniquement au Centre Régional (Centre de Relations avec les Exportateurs) en charge.

PAYS D'EXPORTATION

2. Contact avec l'exportateur

Le Centre Régional (Centre de Relations avec les Exportateurs) Bureau Veritas / BIVAC contacte l'exportateur et lui demande des détails sur les caractéristiques techniques des marchandises, une copie de sa facture pro forma, le lieu et la date souhaités pour l'inspection physique.

3. Inspection physique

L'inspecteur du Centre Régional (Centre de Relations avec les Exportateurs) vérifie physiquement les marchandises afin de s'assurer que celles-ci correspondent au détail noté sur la facture pro forma et l'Intention d'Importation. L'inspection se déroule en présence du représentant de l'exportateur, qui contresigne le rapport.

Lorsque des anomalies sont détectées, le vendeur, qui en est avisé automatiquement, doit prendre des mesures correctives pour permettre à l'inspecteur d'émettre un rapport d'inspection "satisfaisant".

Dans le cas d'un conteneur complet, l'inspecteur appose un scellé et en relève le numéro, qui figurera sur l'Attestation de Vérification (AV).

4. Vérification documentaire / Vérification de prix / Classification tarifaire

Les experts du Centre Régional (Centre de Relations avec les Exportateurs) utilisent les rapports d'inspection pour déterminer la classification tarifaire adéquate des marchandises inspectées.

Les experts du Centre Régional (Centre de Relations avec les Exportateurs) effectuent une analyse de prix définitive sur la base de la facture finale présentée par l'exportateur.

Les experts du Centre Régional (Centre de Relations avec les Exportateurs) calculent la valeur en douane en conformité avec les règles en vigueur au Mali.

5. Attestation de vérification (AV)

Lorsque la quantité, la qualité et le prix des marchandises sont conformes, ou lorsque celles-ci ont fait l'objet de mesures correctives en cas d'anomalies, le Centre Régional (Centre de Relations avec les Exportateurs) émet une Attestation de Vérification (AV).

MALI

6. Fourniture de l'AV

L'AV est transmise électroniquement par le Centre Régional (Centre de Relations avec les Exportateurs) au Bureau de Liaison de Bamako, qui la fournit à l'importateur. Ce document sera indispensable lors du dédouanement